



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

techniciens de laboratoire

Question écrite n° 122864

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le mécontentement des techniciens de laboratoire quant à leur prime de nuit et au classement de leur profession en catégorie B « inactive ». Par rapport aux infirmières, les techniciens de laboratoire ont, d'une part, les mêmes pénibilités et les mêmes risques (travail de nuit, jours fériés, manipulation de produits à risques chimiques ou infectieux...) et, d'autre part, la même évolution de carrière, échelons et grades, mais ne sont pas classés en catégorie B « active ». De plus, en faisant partie d'une équipe de « nuit/jour » tout comme de nombreuses infirmières avec les mêmes obligations horaires, leur prime de nuit s'élève à 9,6 euros brut pour une nuit de 12 heures. En comparaison, pour une même nuit, une infirmière perçoit cette prime de 9,6 euros et une prime de permanence de nuit de 21,8 euros, soit un total de 31,4 euros. En conséquence, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de prendre des mesures afin que les techniciens de laboratoire obtiennent le classement de leur profession en catégorie B « active » et une majoration de leur prime de nuit.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122864

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé et solidarités (II)

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 2007, page 4238